



DECISION D-2023-59
MARCHE DE PRESTATIONS – EXPLOITATION DU SERVICE
ASSAINISSEMENT – AVENANT DE PROLONGATION

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 compléter par la délibération n°53/2023 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris les contrats de prestations de mise en place de carte achat avec les organismes bancaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le marché de prestations de service conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service assainissement ;
- Considérant l'étude en cours d'analyse de la gestion du service et son éventuelle évolution ;
- Considérant qu'il apparait dès lors nécessaire de prolonger l'actuel marché de un an.

DECIDE

ARTICLE 1

De prolonger le marché pour l'exploitation du service assainissement pour un an (2024). Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 25 Septembre 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 27 SEP. 2023
Et de sa transmission en Préfecture le 25 SEP. 2023

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL